



Conseil économique et social

Distr. générale
24 mai 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir

Communication présentée par la All Pakistan Women's Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2005/100.



Plan d'action d'Islamabad

Nous, participants à la Conférence internationale sur la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), réunis à Islamabad (Pakistan), du 28 au 30 mars 2005, sommes convenus de ce qui suit :

Nous félicitant des débats amples et approfondis auxquels ont contribué tous les participants à la Conférence; du soutien apporté par le Ministère pakistanais de la promotion de la femme, qui a accueilli la Conférence; de l'énorme tâche accomplie depuis 2003 en préparation de la Conférence, à l'initiative de la All Pakistan Women's Association (APWA) et du Coordonnateur national du Réseau régional informel ONU-ONG au Pakistan, dans le cadre de son engagement à renforcer sa contribution à l'action menée par le Conseil économique et social vers la réalisation des OMD et à célébrer le centenaire de la fondatrice de l'APWA, la Begum Raa'na Liaquat Ali Khan, qui n'a cessé de militer en faveur de l'émancipation de la femme et de la coopération entre tous les pays du monde entier; et de l'appui matériel et financier apporté par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et l'UNESCO, en collaboration avec des donateurs multilatéraux et bilatéraux, notamment la Banque asiatique de développement, la Direction suisse du développement et de la coopération et le Projet pour l'égalité des sexes (British Council et Ministère britannique du développement international), les médias et le secteur des entreprises,

Tenant compte des menaces actuelles, des obstacles à surmonter, des chances à saisir et des efforts qui s'imposent pour parvenir à l'égalité entre les sexes et promouvoir l'adoption de stratégies d'ensemble favorables aux femmes dans le cadre de la réalisation des OMD, tout particulièrement en 2005, année du sixième anniversaire de l'ONU, qui est aussi l'occasion d'entreprendre l'examen quinquennal des OMD et de la Déclaration du Millénaire, ainsi que l'examen décennal du Programme d'action de Beijing,

Étant pleinement en accord avec ce qui précède et avec les recommandations faites, nous, participants à la Conférence internationale sur la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes et les OMD, nous engageons à diffuser le présent document et à le faire appliquer; nous invitons les gouvernements, les ONG, le secteur privé, les associations civiles et les organismes à redoubler d'efforts pour réaliser l'égalité des sexes et les OMD d'ici à 2015, en les appelant :

1. À prendre pleinement en compte le souci d'égalité entre les sexes et les droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux, dans le cadre de la campagne et de l'action mondiale menées pour donner suite à la Déclaration du Millénaire et réaliser les OMD, à en faire un objectif prioritaire lors de l'élaboration des stratégies, de la formulation des politiques et des programmes économiques, sociaux et politiques, à adopter une approche macroéconomique des systèmes financiers et commerciaux, et à promouvoir l'établissement de partenariats entre les principales parties prenantes;

2. À respecter les principes de la bonne gouvernance, de la légalité et du droit au développement, et à contribuer activement à l'émancipation des femmes et à la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes en tant que moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. À engager les gouvernements de tous les pays :

3.1 À donner suite aux engagements qu'ils ont pris en vue de réaliser l'égalité des sexes, d'appliquer la Déclaration du Millénaire et d'atteindre les OMD, et en vue de promouvoir l'intégration de ces objectifs dans les politiques, les activités, les lois et les programmes de développement;

3.2 À renforcer leurs pourparlers, leurs programmes, leurs activités et leurs partenariats tendant à promouvoir la prise en compte du principe de l'égalité entre les sexes en tant que moyen de réaliser l'objectif 3 des OMD (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) qui est essentiel pour appliquer la Déclaration du Millénaire et réaliser les OMD d'ici à 2015;

3.3 À trouver la volonté politique nécessaire, et à mettre en place les dispositifs d'application, notamment un code électoral tenant compte de la parité des sexes et une législation à l'intention des partis politiques visant à fixer des quotas réservés aux femmes et à assurer le contrôle et le suivi du rôle dévolu aux femmes dans les parlements et la prise de décisions et l'adoption de mesures;

3.4 À éliminer la discrimination sexiste et donner aux femmes les moyens d'accéder dans des conditions d'égalité aux débouchés, aux emplois des secteurs formel et informel, à la sécurité économique, aux droits reconnus par la loi et à la participation politique, y compris à des postes de décision;

3.5 À renforcer les moyens d'action des organismes qui contribuent à l'émancipation de la femme par l'éducation, le soutien financier, l'action volontariste en faveur des filles et des femmes dans l'éducation et sur le marché du travail, et l'adoption de mesures économiques et politiques;

3.6 À garantir le respect des droits de l'homme et la protection juridique des hommes et des femmes, notamment par l'adoption de politiques destinées à mettre fin à la violence contre les femmes, au harcèlement sexuel, à l'exploitation et à la traite des êtres humains, l'élaboration d'une législation nationale ou le durcissement des textes existants, la mise en place de recours juridictionnels, l'adoption de mesures internationales, la création de systèmes de contrôle et l'imposition de sanctions;

3.7 À mobiliser les femmes et à les encourager à jouer un rôle de premier plan dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix dans les pays en crise et les régions sortant d'un conflit;

3.8 À éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde, notamment dans les zones rurales et chez les femmes rurales, en adoptant des politiques stratégiques globales fondées sur une évaluation des besoins et des ressources et une stratégie de développement réaliste visant à faire disparaître la pauvreté et à favoriser la croissance économique durable et le développement pour tous à long terme;

3.9 À promouvoir l'adoption de programmes de développement rural intégré associant les collectivités locales, les gouvernements et la société civile par les programmes sociaux, l'éducation, la formation professionnelle, les projets de microfinancement et de crédit, la création de richesse et d'emplois, et la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles, financières et humaines;

3.10 À faciliter l'octroi d'une aide financière internationale, à promouvoir l'établissement de partenariats avec la société civile et à fournir un appui aux

organisations non gouvernementales et aux organisations et initiatives locales qui contribuent aux efforts de développement et à l'action humanitaire;

3.11 À promouvoir la mise en place de programmes et de mécanismes répondant aux besoins des deux sexes et adaptés aux conditions locales en vue de faciliter l'accès dans des conditions d'égalité : i) à l'éducation en matière de prévention destinée à prévenir les MST, le VIH/sida et d'autres maladies; ii) des spécialistes des soins de santé primaire et procréative; iii) des traitements et des médicaments; iv) des services préventifs et des approvisionnements;

3.12 À appliquer une législation nationale et des programmes sociaux destinés à protéger l'égalité de droit et d'accès des personnes âgées et des handicapés;

3.13 à garantir l'enseignement primaire universel tant pour les filles que pour les garçons en finançant des programmes d'études, en supprimant les frais de scolarité, en formant les enseignants pour ce qui est des compétences et des programmes scolaires tenant compte des besoins des filles, et en veillant à la mise en place des infrastructures nécessaires.

4. Nous engageons toutes les parties prenantes :

4.1 À répondre aux problèmes posés par la famille, la culture et les traditions concernant le rôle dévolu aux filles et aux femmes en mettant en place des programmes de sensibilisation sociale et en lançant des campagnes d'information localisées dans des zones ciblées;

4.2 À promouvoir l'éducation et faire reculer l'analphabétisme des femmes et des filles grâce à des programmes de fond et adaptés à leurs besoins, visant à assurer leur émancipation;

4.3 À encourager l'adoption de stratégies et d'initiatives intégrées globales destinées à éliminer la pauvreté, ainsi que la mise en place de programmes transsectoriels portant sur le développement durable, associant les grands intervenants, notamment les associations civiles, en menant des actions aux niveaux local, national et international;

4.4 À combattre les maladies en offrant des services de santé élargis et une éducation tenant compte des besoins des deux sexes;

4.5 À promouvoir le lancement d'initiatives, de projets et de programmes de partenariat entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les donateurs internationaux, les collectivités locales, les ONG, les universités, le secteur privé et la société civile, dans le sens des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, des OMD et de l'égalité des sexes.

5. Nous engageons la communauté internationale :

5.1 À associer toutes les parties prenantes à des programmes de partenariat, y compris pour la coordination des questions transfrontières – y compris la traite des êtres humains –, la dégradation de l'environnement, la prolifération des maladies (telles que le VIH/sida et les MST), la gestion des conflits et de l'aide aux réfugiés, et l'élimination de la pauvreté;

5.2 À augmenter les fonds internationaux et renforcer l'appui financier aux projets, en établissant des critères favorables aux femmes et en allouant des fonds à

leur intention, à engager les institutions financières internationales et les fonds internationaux à participer activement à la réalisation des OMD;

5.3 À promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction dans les institutions internationales, notamment celles des Nations Unies;

5.4 À promouvoir le dialogue, la communication et la coopération entre les différentes cultures, religions et sociétés, et favoriser l'intégration sociale et la solidarité grâce à des politiques publiques efficaces associant la société civile, les femmes, les groupes sous-représentés et les minorités, les populations autochtones, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés;

5.5 À renforcer les mécanismes internationaux de contrôle, d'évaluation, d'audit, de présentation de rapports et de suivi pour tous les pays, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration du Millénaire et réaliser les OMD en tenant compte de l'égalité des sexes et la non-discrimination sexuelle dans la justice.

Nous appelons également tous les membres de la communauté internationale et les principales parties prenantes :

6. À réaffirmer leur volonté politique et renforcer leur appui financier en vue de traduire en action les engagements auxquels ils ont souscrit;

7. À reconnaître que l'intégration d'une démarche antisexiste constitue un outil efficace pour réaliser l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes;

8. À réaffirmer le soutien de la communauté internationale en faveur du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration du Millénaire, en reconnaissant que l'égalité des sexes joue un rôle essentiel dans les efforts de développement et concourt à ces efforts, notamment l'action internationale visant à réaliser les OMD;

9. À appuyer le suivi concerté, le contrôle périodique et l'évaluation à tous les niveaux (national, régional et international) de ce processus et à contribuer activement à l'examen quinquennal en cours des OMD, au bilan récemment entrepris des progrès accomplis 10 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et aux sessions de la Commission de la condition de la femme;

10. À prêter un appui aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont concernées, afin qu'elles assurent le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action d'Islamabad en coopération avec d'autres acteurs. Une réunion internationale pourrait être organisée chaque année à l'initiative d'un pays hôte différent en vue d'assurer un suivi efficace;

11. À demander à l'APWA de soumettre, en collaboration avec le Ministère pakistanais de la promotion de la femme, le Plan d'action d'Islamabad sous forme de communication au Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau, afin qu'il en tienne compte dans sa Déclaration ministérielle.

Nous réaffirmons que nous aurons toujours présent à l'esprit et honorerons les obligations qui sont les nôtres, afin d'œuvrer à la pleine application de la Déclaration du Millénaire et à la réalisation des OMD, en faisant de la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes un outil efficace d'émancipation de la femme et de justice et d'égalité entre hommes et femmes.
